



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1399/2022
Date de la séance du CE : 21 décembre 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.3259
Classification : non classifié

Indemnisation maximale des organes de direction stratégique des centres hospitaliers régionaux, des services psychiatriques régionaux et du Réseau de l'Arc SA

Le Conseil-exécutif règle l'indemnisation maximale des organes de direction stratégique des entreprises suivantes :

Centres hospitaliers régionaux (CHR)

- Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA)
- Regionalspital Emmental AG (RSE AG)
- Spital SRO AG (SRO AG)
- Spital STS AG (STS AG)
- Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG (FMI AG)

Services psychiatriques régionaux (SPR)

- CPM Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA)
- Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA (SPU SA)

et

- Réseau de l'Arc SA (anciennement Hôpital du Jura bernois SA, HJB SA)¹

Les indemnités maximales comprennent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales et les impôts².

CHR, SPR et Réseau de l'Arc SA (SPU SA exclus)		
Présidence	Indemnité fixe par année	CHF 26 950
	Indemnité variable par journée de travail	CHF 720
	Frais remboursés par journée de travail	CHF 100
	Temps de travail maximal par année*	35 jours
	Indemnité maximale	CHF 55 650
Vice-présidence	Indemnité fixe par année	CHF 18 260
	Indemnité variable par journée de travail	CHF 720
	Frais remboursés par journée de travail	CHF 100
	Temps de travail maximal par année*	25 jours
	Indemnité maximale	CHF 38 760

¹ Conformément à l'ACE 1239/2016 du 9 novembre 2016, l'HJB SA, qui constitue une participation cantonale au sens de l'article 40 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), est assimilé à un CHR. Il en va de même du Réseau de l'Arc SA.

² Est déterminante la rémunération brute, qui comprend notamment les honoraires, les salaires, les bonifications et les notes de crédit ; les prestations de service et les prestations en nature ; les primes d'embauche ; les charges qui fondent ou augmentent des droits à des prestations de prévoyance ; l'ensemble des prestations rémunérant les travaux supplémentaires. Quant aux cotisations de l'employeur aux assurances sociales, elles englobent les éléments suivants : AVS/AI/APG, allocations familiales, assurance-chômage, caisse de pension, accidents professionnels, accidents non professionnels (à titre facultatif).

Membre	Indemnité fixe par année Indemnité variable par journée de travail Frais remboursés par journée de travail Temps de travail maximal par année* Indemnité maximale	CHF 11 550 CHF 720 CHF 100 15 jours CHF 23 850
---------------	--	---

SPU SA		
Présidence	Indemnité fixe par année Indemnité variable par journée de travail Frais remboursés par journée de travail Temps de travail maximal par année* Indemnité maximale	CHF 30 000 CHF 720 CHF 100 45 jours CHF 66 900
Vice-présidence	Indemnité fixe par année Indemnité variable par journée de travail Frais remboursés par journée de travail Temps de travail maximal par année* Indemnité maximale	CHF 20 000 CHF 720 CHF 100 30 jours CHF 44 600
Membre	Indemnité fixe par année Indemnité variable par journée de travail Frais remboursés par journée de travail Temps de travail maximal par année* Indemnité maximale	CHF 15 000 CHF 720 CHF 100 20 jours CHF 31 400

* Sous réserve de l'attribution de mandats spéciaux supplémentaires

Les SPU SA accomplissent des tâches d'enseignement et de recherche en leur qualité d'hôpital universitaire, fournissent des prestations suprarégionales de psychiatrie hautement spécialisée en fin de chaîne de traitement et constituent le principal fournisseur de prestations du canton en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Ils peuvent donc octroyer une indemnisation maximale plus élevée à leur organe de direction stratégique, dont les membres doivent remplir des exigences plus complexes que dans les institutions non universitaires.

Si des organes de direction stratégique ont une composition partiellement identique, les indemnités sont versées par chaque CHR ou SPR conformément au tableau précédent. En d'autres termes, lorsqu'une personne siège dans plusieurs de ces organes, elle reçoit une indemnité complète pour chacun de ces mandats, à moins que l'un de ceux-ci ne soit exercé dans une filiale du CHR ou du SPR.

Les indemnités versées en sus de la rémunération ordinaire pour des mandats spéciaux supplémentaires confiés à des membres des organes de direction stratégique sont mentionnées dans le rapport de gestion. En cas de mandats répétés à la même personne, il convient d'en rendre rapport. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration doit être informée avant l'assemblée générale de la teneur du mandat, des raisons de son attribution à cette personne, de sa durée et de son étendue financière.

Le présent arrêté du Conseil-exécutif remplace la réglementation figurant dans l'annexe D à la stratégie de propriétaire *Conseil d'administration : indemnisation maximale pour les CHR et les SPR* (ACE 2/2020 du 7 janvier 2020).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier